

Note de la délégation danoise concernant les mesures transitoires dans le secteur agricole (1971)

Légende: En 1971, à l'occasion des négociations d'adhésion du Danemark à l'Europe communautaire, la délégation danoise commente les propositions européennes relatives aux mesures transitoires dans le secteur agricole.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Franco Maria Malfatti, FMM. Élargissement. Adhésion du Danemark, 04/11/1970-19/01/1972, FMM 44.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_delegation_danoise_concernant_les_mesures_transitoires_dans_le_secteur_agricole_1971-fr-fd866e22-e202-454f-8194-93c7fc522994.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Déclaration de la délégation danoise concernant les mesures transitoires dans le secteur agricole

Nous avons pris acte de la déclaration de la Communauté et nous allons maintenant étudier vos propositions. Nous avons l'intention de revenir sur les détails dès que nous aurons terminé notre examen.

Toutefois j'aimerais à ce stade déjà, faire quelques remarques sur un certain nombre de points de la déclaration de la Communauté.

2. En premier lieu, je souhaiterais attirer l'attention sur le fait que le Danemark allie équitablement des droits de douane peu élevés et des restrictions quantitatives pour un certain nombre de produits du secteur horticole. La Communauté assure la protection de ce secteur en appliquant des droits un peu plus élevés. En conséquence, votre proposition d'abolir progressivement les droits actuels conduira à faire bénéficier vos exportations vers le Danemark d'un traitement plus favorable que celui qui sera accordé à nos exportations vers vos pays. C'est pourquoi, nous estimons que certaines mesures compensatoires devraient être prises en vue d'établir une réciprocité. Nous souhaiterions poursuivre avec vous les discussions à ce sujet.

Au point de vue du Danemark, les produits les plus importants mentionnés dans votre déclaration sont la viande de bœuf et le bétail. Notre première réaction aux propositions de la Communauté en ce qui concerne ce secteur est une certaine déception. Autant que nous pouvons en juger d'après une première évaluation, vos suggestions peuvent aboutir à deux choses qui, du point de vue du Danemark, sont négatives :

Premièrement, il semble que votre proposition puisse conduire, pendant la période transitoire, pour l'exportation des animaux vivants originaires du Danemark, à des conditions moins favorables que celles qui existent aujourd'hui dans la cadre de l'accord bilatéral entre le Danemark et la Communauté qui a été conclu à la suite de la négociation Kennedy.

Deuxièmement, votre proposition paraît susciter le risque d'un ralentissement du passage de l'exportation d'animaux vivants à celle de viande, auquel procède actuellement le Danemark.

Il nous semble, Monsieur de Président, que pour le seul article que le Danemark continue à exporter en quantités appréciables vers la Communauté, vous nous suggérez en fait un accord transitoire qui risqua pratiquement de ne pas déboucher, pendant toute la durée de la période transitoire, sur le résultat qui, selon vos déclarations, constitue votre objectif, à savoir la création, dans une Communauté élargie de conditions comparables à celles d'un marché intérieur. Ce dilemme semble être la conséquence de l'inclusion de cet article dans la catégorie des produits soumis à des droits à l'importation, catégorie à laquelle, à notre avis, il n'appartient pas réellement.

Les droits de douane élevés sur la viande de bœuf, conjointement à la fixation des prix d'orientation, non seulement empêcheront les pays candidats de soutenir la concurrence sur un pied d'égalité avec les Etats membres actuels de la Communauté, mais risquent même d'être prohibitifs.

Nous considérons comme particulièrement décevante la proposition que vous avez formulée au sujet de ce secteur, étant donné qu'elle semble créer des difficultés au Danemark sans servir pour autant aucun intérêt particulier de toute autre partie aux négociations. C'est pourquoi, nous espérons que vous reconsidérerez votre position dans ce secteur et que vous discuterez avec nous et les autres pays candidats des modalités permettant d'adapter les règlements actuels à la situation nouvelle qui se présentera après l'élargissement.

Le troisième point sur lequel j'aimerais formuler des observations est la question du poisson. Vous suggérez une suppression progressive des droits de douane sur le poisson et les produits à base de poisson. Il est difficile de voir comment vous conciliez cette proposition avec les dispositions de la politique commune de la pêche. Nous ne comprenons pas comment vous pouvez envisager des débarquements directs et en même temps le maintien d'une partie des droits de douane à l'égal des nouveaux Etats membres. Dans la pratique nous ne pensons pas qu'il soit possible de prélever les droits communautaires sur les débarquements directs.

La question se pose donc de savoir si vous envisagez l'entrée en vigueur du droit de procéder à des débarquements directs seulement après la suppression complète des droits de douane. Nous serions contre cette solution parce que nous considérons le droit de procéder à des débarquements directs comme un élément essentiel de la politique commune de la pêche qui, entre autres choses, permet l'accès aux eaux territoriales.

M. le Président, j'aimerais revenir de façon plus détaillée sur ces points et d'autres points de votre déclaration. Je suppose qu'en un premier temps nous vous soumettrons à vous-même ainsi qu'à la Commission des observations écrites et que nous aurons sur cette base une discussion avec la Commission après quoi la question sera à nouveau soumise aux Suppléants. Permettez-moi de dire en conclusion, M. le Président, que nous apprécions la manière systématique dont vous avez présenté le point de vue de la Communauté.